Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l`Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **YC ANTIFOULING ERODABLE HAUTE PERFORMANCE BLANC**
Nom chimique et synonymes **PEINTURE ANTIFOULING A BASE DE COLOPHANE ET DE POLIMER ACRYLIQUE**
UFI : **RJ90-4039-Y003-3J8X**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire **PEINTURE MARINE**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produit de peinture pour la navigation de plaisance	✔	✔	✔

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE
37, Rue du Pré Didier *Tél. 04 76 75 4238*
ZI
F-38120 FONTANIL CORNILLON -France *E-Mail : info@soloplast.fr*

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence:

P501	Éliminer le contenu / récipient dans un centre d'élimination des déchets spéciaux ou dangereux agréé, conformément à la législation locale/régionale/nationale/internationale en vigueur.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l`écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d`inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P101	En cas de consultation d`un médecin, garder à disposition le récipient ou l`étiquette.

Contient:	COLOPHANE Hydrocarbures, C9, aromatiques ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration >= 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	**x = Conc. %**	**Classification (CE) 1272/2008 (CLP)**
THIOCYANATE DE CUIVRE		
CAS 1111-67-7 CE 214-183-1 INDEX 029-015-00-0 Règ. REACH 05-2116410430-66-0000	31	Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=10, EUH032
DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d`une poudre contenant 1 % ou plus de particules d`un diamètre ≤ 10 µm] CAS 13463-67-7 CE 236-675-5 INDEX 022-006-00-2 Règ. REACH 01-2119489379-17-0004	16 ≤ x < 19	Carc. 2 H351, Note de classification conforme à l`annexe VI du Règlement CLP: 10, V, W
Hydrocarbures, C9, aromatiques CAS 128601-23-0 CE 918-668-5	16 ≤ x < 19	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066

INDEX -		
Règ. REACH 01-2119455851-35-XXXX		
COLOPHANE		
CAS 8050-09-7	10 ≤ x < 13	Skin Sens. 1 H317
CE 232-475-7		
INDEX 650-015-00-7		
Règ. REACH 01-2119480418-32-XXXX		
OXYDE DE ZINC		
CAS 1314-13-2	9 ≤ x < 10	Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 215-222-5		
INDEX 030-013-00-7		
Règ. REACH 01-2119463881-32-XXXX		
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE		
CAS 108-65-6	1 ≤ x < 2	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-603-9		
INDEX 607-195-00-7		
Règ. REACH 01-2119475791-29-XXXX		
PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE		
CAS 25068-38-6	0,1 ≤ x < 0,4	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411, EUH205
CE 500-033-5		
INDEX 603-074-00-8		
Règ. REACH 01-2119456619-26 01-2119456619-26		
Pyrithione de zinc		
CAS 13463-41-7	0,25 (2500 ppm)	Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H331, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CE 236-671-3		LD50 Oral: >268 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: >0,83 mg/l/4h
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119511196-46-xxxx		
QUARTZ		
CAS 14808-60-7	0 ≤ x < 0,05	STOT RE 1 H372
CE 238-878-4		
INDEX -		
METHACRYLATE DE METHYLE		
CAS 80-62-6	0 ≤ x < 0,05	Flam. Liq. 2 H225, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l`annexe VI du Règlement CLP: D
CE 201-297-1		
INDEX 607-035-00-6		
Règ. REACH 01-2119452498-28-XXXX		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
EN CAS D'INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d`arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
EN CAS D'INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Informations non disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

THIOCYANATE DE CUIVRE
ETEINDRE AVEC DE L'EAU.

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d`extinction sont les suivants : anhydride carbonique et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n`ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l`arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau.
L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Dans le cas où il serait atteint par un incendie, le produit peut en augmenter considérablement l`ampleur. Éviter de respirer les produits de combustion.

METHACRYLATE DE METHYLE
La chaleur provoquer la polymérisation du produit et exposer à des risques d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Dans la mesure du possible en l`absence de risque, éloigner les récipients contenant le produit.

ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

THIOCYANATE DE CUIVRE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	0,2		2		

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d`une poudre contenant 1 % ou plus de particules d`un diamètre ≤ 10 µm]

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
NDS/NDSCh	POL	10				INHALA
TLV	ROU	10		15		
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
TLV-ACGIH		10				

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	NPI
Valeur de référence en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	NPI
Valeur de référence en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				11 mg/kg bw/d				
Inhalation				32 mg/m3				150 mg/m3
Dermique				11 mg/kg bw/d				25 mg/kg bw/d

COLOPHANE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	ROU	0,1				
WEL	GBR	0,05		0,15		
TLV-ACGIH		0,001				INHALA

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,02	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1000	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				15 mg/kg				
Inhalation				52 mg/m3				176 mg/m3
Dermique				15 mg/kg				25 mg/kg

OXYDE DE ZINC

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	2		4		INHALA
MAK	DEU	0,1		0,4		RESPIR
VLA	ESP	2		10		
VLEP	FRA	5				
TLV	ROU	5		10		Fumuri

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	20,6	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	6,1	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	117,8	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	56,5	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	35,6	mg/kg

Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		830 µg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,5 mg/m3	NPI	NPI	NPI	5 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSCh	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	500 mg/kg bw/d		36 mg/kg bw/d	1,67 mg/kg				
Inhalation	NPI	NPI	33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3	NPI	NPI	275 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	320 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	796 mg/kg bw/d

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0627	mg/kg

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00627	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0478	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,75 mg/kg bw/d		0,75 mg/kg bw/d				
Inhalation					0,012 mg/kg			0,012 mg/kg
Dermique					8,33 mg/kg			8,33 mg/kg

Pyrithione de zinc

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	2,5				

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	90	ng/l
Valeur de référence en eau de mer	90	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0095	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0095	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,01	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,02	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Dermique							VND	0.01 mg/kg/d

QUARTZ

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
TGG	NLD	0,075				RESPIR
NDS/NDSCh	POL	0,1				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR

METHACRYLATE DE METHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	210	50	420 (C)	100 (C)	

MAK	DEU	210	50	420	100	
VLA	ESP		50		100	
VLEP	FRA	205	50	410	100	
VLEP	ITA		50		100	
TGG	NLD	205		410		
VLE	PRT		50		100	
NDS/NDSCh	POL	100		300		
TLV	ROU	205	50	410	100	
WEL	GBR	208	50	416	100	
OEL	EU		50		100	
TLV-ACGIH		205	50	410	100	

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	940	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	940	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,74	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NEA	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	940	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,47	mg/kg/d
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			104 mg/m3	74,3 mg/m3			208 mg/m3	208 mg/m3
Dermique	1,5 mg/kg bw/d		1,5 mg/kg bw/d	8,2 mg/kg bw/d	1,5 mg/kg bw/d		1,5 mg/kg bw/d	13,67 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d`urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Dans le cas où le produit pourrait ou devrait se trouver au contact d`acides ou réagir avec des acides, adopter des mesures techniques et/ou d`organisation pour prévenir le risque de dégagement de gaz toxiques et/ou inflammables.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l`aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DE LA PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l`environnement de travail présenterait un risque d`explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d`une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d`urgence, faire usage d`un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d`un respirateur à prise d`air externe (réf. norme EN 138).
Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique de solvant	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d`ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d`éclair	23 ≤ T ≤ 60 °C	
Température d`auto-inflammabilité	Pas disponible	
pH	Pas disponible	Motif d`absence de donnée : la substance/le mélange n`est pas soluble (dans l`eau)
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Viscosité dynamique	2'15" ± 15"	Méthode:Coupe Ford Ø 4 Température: 20 °C
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	1,6 mmHg	
Densité et/ou densité relative	1620 ± 32 g/L	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F)	76,69 %			
VOC (Directive 2010/75/UE)	22,93 %	-	371,47	g/litre
VOC (carbone volatil)	16,37 %	-	265,20	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.
Avec l'air, il peut lentement donner des peroxydes qui explosent en raison de l'augmentation de la température.

10.2. Stabilité chimique

THIOCYANATE DE CUIVRE
Chauffé, se décompose.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec des acides forts dégage des gaz toxiques.

THIOCYANATE DE CUIVRE
Éviter le contact avec: acides.
Se décompose sous l`effet de la chaleur.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

METHACRYLATE DE METHYLE
Peut polymérise au contact de: ammoniac,peroxydes organiques,persulfates.Risque d`explosion au contact de: peroxyde de dibenzoyle,di-terbutil peroxyde,aldéhyde propionique.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Pyrithione de zinc
Évitez l'exposition : à la lumière directe du soleil, à des températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

METHACRYLATE DE METHYLE
Éviter l`exposition à: chaleur,rayons UV.Éviter le contact avec: substances oxydantes,substances réductrices,acides,bases.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

Pyrithione de zinc
Maintenir séparé de: agents oxydants forts,acides forts,alcalis forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

THIOCYANATE DE CUIVRE
Dégage: anhydride sulfureux,monoxyde de carbone,oxyde d'azote,dioxyde d`azote,cyanure d`hydrogène.

Pyrithione de zinc
Peut produire: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, composés soufrés.

METHACRYLATE DE METHYLE
Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres,alliages de zinc.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l`absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l`exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
Au-dessus de 100 ppm, il y a une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, il y a des troubles de l'équilibre et une irritation oculaire sévère. Les tests cliniques et biologiques réalisés sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été signalé (INCR, 2010).

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

THIOCYANATE DE CUIVRE

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg/bw Rat - Femelle
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 5,86 mg/l Rat

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d`une poudre contenant 1 % ou plus de particules d`un diamètre ≤ 10 µm]

LD50 (Oral):	> 10000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 343 mg/l/4h 3.43 - 6.82 Rat

COLOPHANE

LD50 (Oral):	> 2800 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat

OXYDE DE ZINC

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 5,7 ppm/4h Rat

CHLOROPARAFFINE

LD50 (Oral):	> 10000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	> 4000 mg/kg Rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Oral):	8500 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	> 3160 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	6193 mg/m3/4h Rat

ZEOLITE

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Lapin
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 15 mg/l/1h Rat

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

LD50 (Oral):	> 15000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	> 23000 mg/kg Rat

Pyrithione de zinc

LD50 (Oral):	> 268 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Lapin
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 0,83 mg/l/4h Rat - mâle

QUARTZ

LD50 (Oral):	> 500 mg/kg

METHACRYLATE DE METHYLE

LD50 (Oral):	> 7900 mg/kg 7 900 - 9 400 mg/kg bw Rat
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Lapin
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 29,8 mg/l/4h

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE
Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire
Informations non disponibles

Sensibilisation cutanée
Informations non disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d`une poudre contenant 1 % ou plus de particules d`un diamètre ≤ 10 µm]
La classification en tant que cancérogène par inhalation s`applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
Informations non disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants
Informations non disponibles

Effets sur ou via l'allaitement
Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Organes cibles
Informations non disponibles

Voie d`exposition
Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles
Informations non disponibles

Voie d`exposition
Informations non disponibles

DANGER PAR ASPIRATION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.
PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE
ÉVITER LA PÉNÉTRATION DANS LE SOUS-SOL. NE PAS DEVERSER LE PRODUIT DANS LES ÉGOUTS.

12.1. Toxicité

COLOPHANE	
LC50 - Poissons	> 60,3 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 911 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d`une poudre contenant 1 % ou plus de particules d`un diamètre ≤ 10 µm]

EC50 - Crustacés	> 2,41 mg/l/48h 2.41 - 103.9
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 3,58 mg/l/72h 3.58 - 100

METHACRYLATE DE METHYLE

LC50 - Poissons	> 79 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 69 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 110 mg/l/72h

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 408 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l Oncothynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	> 99 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 999 mg/l Selenastrum capricornutum

OXYDE DE ZINC

LC50 - Poissons	1,1 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1,7 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,14 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	0,53 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,024 mg/l

Hydrocarbures, C9, aromatiques

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 290 µg/l/72h 290 - 420 µg/L

ZEOLITE

LC50 - Poissons	> 680 mg/l/96h fish
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 300 mg/l/72h Algae

THIOCYANATE DE CUIVRE

LC50 - Poissons	> 0,03 mg/l/96h trota iridea
EC50 - Crustacés	> 0,02 mg/l/48h Daphnia magna

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

LC50 - Poissons	> 2 mg/l/96h Onchorynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 1,4 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 0 mg/l/72h batteri, 18h:> 42,6 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	> 0,3 mg/l 21 D

Pyrithione de zinc

LC50 - Poissons	> 0,0026 mg/l/96h Cavedano americano
EC50 - Crustacés	> 0,008 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

COLOPHANE	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	
DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d`une poudre contenant 1 % ou plus de particules d`un diamètre ≤ 10 µm]	
Solubilité dans l'eau	< 0,001 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	
METHACRYLATE DE METHYLE	
Solubilité dans l'eau	15300 mg/l
Rapidement dégradable	
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
OXYDE DE ZINC	
Solubilité dans l'eau	> 1,2 mg/l 1.2 - 2.9 mg/L @ 20 °C
NON rapidement dégradable	
Hydrocarbures, C9, aromatiques	
Solubilité dans l'eau	> 93 mg/l
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

COLOPHANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3
BCF	56,23
METHACRYLATE DE METHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,38
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2
OXYDE DE ZINC	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	< 4
BCF	> 175
Pyrithione de zinc	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	> 0,9

12.4. Mobilité dans le sol

COLOPHANE

Coefficient de répartition : sol/eau	3,7289

METHACRYLATE DE METHYLE

Coefficient de répartition : sol/eau	0,94

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l`environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l`ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification

ADR / RID, IMDG, IATA:	1263

14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU

ADR / RID:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IMDG:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL (THIOCYANATE DE CUIVRE)
IATA:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l`environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Special provision: 163, 367, 650		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Special provision:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l`OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c-E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l`utilisation de précurseurs d`explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H301	Toxique en cas d`ingestion.
H331	Toxique par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)

21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d`évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 08 / 11 / 12 / 16.